

83 fr. sur lesquels 47.50 seront distribués à partir du 1<sup>er</sup> janvier.  
Ne pouvant, faute de place, analyser ce rapport, le plus grand public en est reproduit dans le Courrier, organe particulier de la Belgique pénoise, et du 29 courant, nous donnons les chiffres suivants :  
Bénéfices pour 1878, 9 millions 1/2 fr.;  
Réserves, 105 millions 1/2 fr., dont 56 disponibles;  
P. r. sur valeurs dépréciées, évaluées au cours moyen de 1878, 50 millions ou 42 millions au cours du 1<sup>er</sup> décembre; la perte est donc couverte par les disponibilités.  
Toute fois, ces chiffres sont ainsi fixés en admettant, ce qui n'est nullement improbable, que le crédit de l'Egypte ne sera que s'améliorer.  
Mais alors on aurait tout aussi bien pu distribuer en juillet, sans aucun danger pour le Crédit foncier, les 1. fr. votés par les actionnaires.  
D'après cette époque, les prêts du Crédit foncier se sont élevés par une augmentation de 9 millions surmontant et des 105 millions ne comprennent pas uniquement M. Christophle, qui est partisan absolu de la distribution d'un dividende, à soulèver, par son refus, un conflit à tout point de vue respectable.  
L'action du Crédit foncier est montée à 825 fr.  
On cite un dépôt de quelques francs sur ces titres; les actionnaires qui possèdent au moins 25 actions peuvent se procurer, en mettant leurs titres en report chez un agent de change.

### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE Conseil municipal de Roubaix

Séance du 28 décembre 1878  
Présidence de M. Ch. Daudet, maire.  
Le Conseil.  
Renvoie à l'examen de la Commission des finances.  
Une lettre par laquelle M. le président de la Chambre de commerce sollicite de la ville, le paiement d'une somme de 4,159.65 c. qui lui est réclamée pour le pavillon-trophée de Roubaix à l'Exposition universelle.  
Deux demandes, l'une du directeur de la Condition publique, l'autre de M. le directeur de la Grande-Harmonie, tendant à obtenir d'être classés parmi les fonctionnaires faisant partie du service actif, ayant droit à la pension de retraite après 25 années de service.  
Approuve le projet de budget primitif de la ville pour l'année 1879.  
Le Secrétaire,  
J. QUINT.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

**ÉLECTION**  
pour la nomination d'un juge suppléant  
**AVIS**  
Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les commerçants patentés, désignés sur la liste des électeurs de la Chambre et du Tribunal de Commerce de Roubaix, que l'élection pour la nomination d'un juge-suppléant près le Tribunal de Commerce n'ayant pu avoir lieu par suite du nombre insuffisant de votants, un second tour de scrutin aura lieu, conformément à l'arrêté de M. le préfet du Nord, mardi prochain 31 décembre de 10 heures du matin à midi, dans la salle d'audience du Tribunal, à la Mairie.  
Les cartes d'électeur ayant servi au scrutin du 24 décembre sont valables.  
Roubaix, le 28 décembre 1878.  
Le Maire,  
CH. DAUDET.

Voici le texte du rapport lu dans la séance du 9 décembre 1878, au nom de la 8<sup>e</sup> commission d'intérêt local (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins et sur les spiritueux à l'octroi de Tourcoing (Nord), par M. Choron, député.  
Messieurs, le Gouvernement soumet à l'approbation de la Chambre un projet de loi qui a pour but d'autoriser la perception, pendant cinq ans, de surtaxes sur les vins et les spiritueux à l'octroi de Tourcoing.  
Le Conseil municipal de cette ville indique dans ses délibérations les surtaxes dont la perception lui paraît nécessaire pour l'équilibre de ses budgets. Ce sont les mêmes que celles déjà autorisées par une loi du 29 décembre 1873 pour une durée de 5 années expirant par celle-ci. Ces surtaxes portent : sur les vins, les spiritueux, les cidres, poirés et hydromels. Elles sont de 6 fr. par hectolitre sur les vins en fûts, de 10 fr. sur les vins en bouteilles, de 5 fr. sur les spiritueux, de 2 fr. sur les cidres, poirés et hydromels. Et elles rapportent annuellement, savoir :  
Celles sur les vins en fûts 28,414  
Celles sur les vins en bouteilles 1,574  
Celles sur les alcoolés 4,956  
Et celles sur les cidres, poirés et hydromels 82

Au total par année 41,096  
En produisant les délibérations du Conseil municipal, et en insistant sur la nécessité pour la ville de Tourcoing de demander cette ressource annuelle, la municipalité demande la prorogation pendant une nouvelle période de cinq années des diverses surtaxes qui viennent d'être énumérées.  
Le Gouvernement ne conteste pas le besoin qu'a la ville de ces surtaxes, et il donne satisfaction à celle-ci en apportant toutefois quelques restrictions. Il accepte, telles qu'elles sont proposées, les surtaxes sur les vins en fûts et sur les spiritueux. Mais il n'admet pour la surtaxe des vins en bouteilles portés à 10 fr. par hectolitre, que le taux de 6 fr. par hectolitre indiqué pour les vins en fûts. Et il rejette la surtaxe de 2 fr. sur les cidres, poirés et hydromels.  
La demande de perception de surtaxes, présentée au nom de la ville de Tourcoing, trouve sa justification dans les pièces produites et

(1) Cette commission est composée de MM. Choron, président; Loubes, secrétaire; Gadin, Lavey, Ribaut, Gros-Guriz, Huon, Folliet, Jenty, Thiéssé, Horteur.

dans les détails donnés par le projet de loi sur l'impuissance où se trouvent ces surtaxes à faire face sans le produit de ces surtaxes, et toutes les charges qui lui incombent et qui sont énumérées dans l'exposé des motifs.  
D'un autre côté, le Gouvernement explique que, par la réduction qu'il opère sur la surtaxe concernant le vin en bouteilles, il a voulu, conformément à d'ailleurs à une précédente décision de la Chambre relativement à l'octroi de Rhetel, maintenir pour les vins en matière de droit d'octroi l'uniformité de tarif adoptée dans les villes de la même catégorie que Tourcoing pour le droit d'entrée des mêmes liquides.  
Il faut observer quant au rejet de la surtaxe sur les cidres, poirés et hydromels l'insignifiance de son produit. Ce rejet n'entraînera, en effet, dans les recettes municipales, qu'une diminution de 52 fr. Et la réduction de la surtaxe sur les vins en bouteilles n'amènera elle-même qu'une diminution de 630 fr. double d'ailleurs annuelle, qui est sans importance en présence d'un tarif d'octroi qui s'élève par an à une somme supérieure à 657,000 fr.  
Enfin les informations prises par la commission lui ont appris que la municipalité de Tourcoing n'entend élever aucune réclamation contre les propositions restrictives du Gouvernement.  
Dans cet état, votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi qui vous est soumis, projet de loi auquel le conseil d'Etat a donné son adhésion.

Suit le projet de loi que nous avons publié, il y a trois jours.  
Le Saint-Père vient de nommer chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand M. Leroy-Grépeaux, directeur du Cercle catholique d'ouvriers de la paroisse Saint-Maurice, à Lille.

A l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier, le préfet du Nord recevra à la préfecture, mercredi, de midi et demi à une heure et demie.

Par décret inséré hier au Journal officiel, M. Lescœur, docteur en médecine, est nommé professeur de chimie à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille.

La loi du 13 juillet dernier, portant qu'un règlement d'administration publique déterminerait les mesures à prendre pour l'exécution de la loi sur le doryphora; ce règlement vient de paraître au Journal officiel.

Il porte que, dès que la présence du doryphora est signalée, le préfet prend un arrêté pour interdire l'entrée du champ envahi et des champs environnants, et adresser son rapport au ministre.

Dès que l'ordre de détruire les pommes de terre attaquées est reçu, le préfet ou, à son défaut, le sous-préfet assisté d'un professeur d'agriculture ou d'une personne compétente se rend sur les lieux et, en présence du propriétaire, procède à la constatation contradictoire de l'état des lieux. Le procès-verbal est signé par le préfet ou son représentant et les intéressés. Puis on désigne les terrains sur lesquels doit porter le traitement. Les indemnités dues pour destruction de récoltes, prescrites par mesure de précaution, sont réglées en prenant pour base l'état contradictoire des lieux.

Le Journal officiel d'aujourd'hui annonce que l'exécutif a été accordé à M. Egide Dansaert, consul de Belgique à Lille et à M. Léon Lesage, vice-consul de Russie, à Boulogne-sur-Mer.

On annonce que M. Philippart, ancien directeur des chemins de fer de Lille à Valenciennes et d'Orléans à Châlons, et de la Banque franco-hollandaise, serait l'objet de poursuites en France. L'affaire viendrait le vendredi 31 janvier devant le tribunal de la Seine.

Le règlement de l'Exposition accordait aux industriels, jusqu'au 25 courant, pour retirer leurs produits des galeries du Camp-de-Mars. M. Krantz vient de leur donner une semaine supplémentaire, et ce n'est qu'à partir du 2 janvier qu'il sera procédé à l'enlèvement, par l'administration, des objets qui n'auront point été retirés.

Un ouvrier boulanger, Arthur M..., a été écroué hier au dépôt de sûreté sous l'inculpation de tentative de vol au préjudice de son patron, M. Vanest, boulanger, rue Ste-Elisabeth.

La police arrêtera hier toute une bande de petits voleurs dont la spécialité consistait à pénétrer dans les magasins et à voler les tiroirs des comptoirs.

Les fraudeurs ! encore les fraudeurs ! et toujours les fraudeurs !  
L'un est Louis Gilles, teilleur de lin à Bousbecques, lequel traversait les champs, aux abords d'Halluin, ce qui le fit remarquer des douaniers qui le fouillèrent et découvrirent qu'il avait du tabac plein ses poches. Louis a été saisi avec sa marchandise prohibée.

L'autre est un tisserand de Neuville-en-Ferrain, nommé Lepers, laquelle profitait de l'occasion de reporter son ouvrage, pour frauder en mettant du tabac dans le paquet qu'elle portait. Cette fois-ci, le paquet a été entièrement inspecté, et une couche de tabac, a été mise à découvert. Ce qui est cause que Marie est à couvert en ce moment; c'est le contraire de son tabac, à l'instant de la prise.

Le garde-champêtre de Bondues a arrêté avant-hier, un vagabond nommé Auguste Poulot. Cet individu errait autour de l'église, et prenait ses mesures pour pénétrer dans la sacristie où il se serait livré au travail que font ordinairement les gens de son espèce quand ils sont seuls.

Auguste Poulot est âgé de 22 ans. Il est originaire de la Côte-d'Or. Il a déjà été condamné 8 fois pour vols.

On signale un individu qui, sous le costume de prêtre, demande des renseignements sur les personnes influentes des localités où il s'installe dans les hôtels et disparaît sans payer l'addition, un deux, trois ou quatre jours après, suivant qu'il a su inspirer plus ou moins de confiance.

Dans sa séance du 23 décembre, le 1<sup>er</sup> conseil de guerre a statué sur les affaires suivantes :

Lévin-Auguste Soret, réserviste de la classe de 1871, subdivision de Saint-Omer, prévenu d'insoumission, a été condamné à six jours de prison.

Auguste Leroy, réserviste de la classe de 1869, subdivision de Cambrai, prévenu d'insoumission, a été condamné à un mois de prison.

Jules Legrand, soldat au 127<sup>e</sup> de ligne, prévenu de désertion à l'étranger, avec emport d'effets militaires, a été condamné à trois ans de travaux publics.

Antoine-Louis-Marie Tassin, soldat à la 1<sup>re</sup> section de commis militaires d'administration, prévenu de désertion à l'étranger, avec emport d'effets militaires a été condamné à trois ans de travaux publics.

Les hommes appartenant à la première portion de la classe de 1872, dont les livrets n'ont pas encore de feuilles spéciales, et ceux des classes de 1866 et 1867 qui, n'ayant pas servi, ou, pour tout autre motif, n'ont pas participé aux exercices de 1878, sont prévenus qu'ils devront déposer leurs livrets dans les mairies avant le 15 janvier 1879.

MM. les maires adresseront ces livrets au recrutement qui y fera placer des feuilles spéciales pour les exercices. Les hommes des classes 1873 et 1874 qui ne sont pas encore en possession de leurs livrets devront les retirer à la gendarmerie.

Les engagés volontaires de toutes les classes, qui ont contracté leur engagement dans le courant du deuxième semestre de chaque année, tous les engagés conditionnels, à l'exception de ceux du premier appel, devront déposer leurs livrets au recrutement.  
Le Commandant de Recrutement,  
M. LEVY.

### AFFAIRE DE KOKELBERG.

Nous apprenons que le curateur de la faillite de la Compagnie de Kokelberg, sur l'opposition faite par le groupe des obligataires français, s'est vu obligé de renoncer au traité que l'avait autorisé à passer, avec une société nouvelle, le tribunal de commerce de Bruxelles. Ce groupe des obligataires français avait exigé, qu'avant même tous pourparlers en vue d'une adhésion de leur part, ou leur fit connaître dans quelles proportions devaient être distribués, entre les diverses parties prenantes au traité, les actions et les titres de participation de la société nouvelle.

Rien ne paraissait plus légitime que cette demande. Puisque l'on faisait apporter à la société nouvelle, par les obligataires, tout leur actif, puisqu'on leur faisait renoncer à leur créance collective de plus de 8,000,000 contre la Compagnie, puisqu'on leur faisait renoncer, en outre, à toutes leurs actions en responsabilité contre les auteurs de l'émission des obligations, et puisqu'on leur donnait en retour que 25,000 titres de participation aux bénéfices d'une société sur les opérations de laquelle on leur refusait tout contrôle, il était bien naturel qu'ils voulassent connaître à qui étaient attribués les 3,000 actions privilégiées de la société et les 25,000 autres titres de participation.

Est-ce que ceux à qui tout cela était attribué faisaient des apports ou des abandons proportionnels à ceux que l'on voulait imposer aux obligataires ?

Où a mieux aimé renoncer au projet, que de satisfaire à cette demande si légitime.

Nous apprenons cependant, par un journal belge, qu'une réunion d'obligataires est convoquée à Bruxelles, pour le 31 courant, à trois heures, au palais de la Bourse, Chambre syndicale.

L'ordre du jour indique : Adhésion au projet de reconstitution d'une Société sur les bases approuvées par le tribunal de commerce de Bruxelles.

Quelles sont ces bases ? — Il est impossible de le savoir, puisque le projet approuvé n'indique pas la répartition des actions et des titres de participation. Il se borne à s'en référer à la convention arrêtée entre les parties stipulantes, ou pour lesquelles de prétendus mandataires, déjà jugés sans mandat, ont stipulé.

Or, cette convention, demeurée occulte, ou refusée de la faire connaître. Il nous paraît bien difficile de supposer que ceux qui provoquent des adhésions à cette société nouvelle, qui, pour eux, semble devoir être un Pactole, n'aient pas d'autres intérêts dans l'affaire que ceux que leur donnent leurs obligations.

Que les obligataires sérieux s'en tiennent à leurs droits tels qu'ils sont, et

qu'ils ne les lâchent pas pour une ombre, ni même pour les vagues d'un Pactole quelconque que l'on voudrait créer à Kokelberg, surtout lorsqu'on refuse de dire vers quelles mers son cours serait dirigé.

Tel est le conseil que nous leur donnons.

### TRIBUNAL CIVIL DE LILLE Audience du 30 Décembre 1878

#### LE TRÉSOR DE LA JUNTE DE CARTHAGÈNE

M. J.-B. CATELLE, BOULANGER-MEUNIER, AU BLANC-SEAU (TOURCOING), CONTRE M. AMÉ HINDRÉ, BANQUIER À ROUBAIX.

#### REVENDIGATION D'UNE SOMME DE HUIT MILLIONS

L'affaire du Trésor de la Junte de Carthagène est revenue aujourd'hui devant la deuxième chambre du tribunal civil de Lille qui siègeait sous la présidence de M. Valroger, vice-président. Les juges étaient MM. Casati et Eulard de Guémey.

Le siège du ministère public était occupé par M. Beyer-Chamard, substitut. M. J.-B. Catelle assistait à l'audience.

M. le substitut constate en commençant, que M. J.-B. Catelle demande à la justice d'ordonner une enquête dans laquelle il prouvera par témoins, que MM. Hindré, banquier, et Jules Derengnacourt, député, et consorts se sont emparés du trésor de la Junte de Carthagène, trésor dont nos lecteurs connaissent la fantastique histoire.

Vous ne me ferez pas l'injure de croire, messieurs, dit, en substance, l'honorable magistrat, que lorsque je vous ai demandé de remettre mes conclusions à une audience ultérieure, j'avais la moindre incertitude sur la situation. J'ai agi par bonté d'âme, par indulgence pour M. Catelle, qui, malheureusement, est de bonne foi et qui m'avait adjuré de prendre communication de son dossier.

Je l'ai fait sans illusion, sans amour, et je vais vous présenter les pièces curieuses que j'ai lues, en même temps que je vous exposerai les diverses phases de cette affaire qui a pris de grandes proportions parce que la presse roubaissienne et, après elle, la presse de Lille et de Paris s'en est emparée. M. le substitut estime que c'est faire œuvre saine, que de mettre le public en garde contre ces escroqueries espagnoles qu'on a renouvelées et qu'on pourrait essayer de renouveler encore; il espère aussi faire la raison dans l'esprit de M. J.-B. Catelle.

L'organe du ministère public raconte alors les faits que nos lecteurs connaissent; son récit plein d'humour et de traits heureux est souligné par les rires étouffés de l'assistance. Tout le monde s'amuse beaucoup, sauf M. Catelle qui se passe souvent et fiévreusement la main dans les cheveux et qui proteste quelquefois par des gestes de dénégation contre des appréciations qu'il juge, à n'en pas douter, absolument contraires à la réalité.

Après avoir donné lecture de la première lettre d'Antonio Galvez à M. Catelle, M. le substitut fait remarquer qu'elle rappelle les routes de Gil Blas, avec cette différence toutefois, que ceux-ci étaient plus vraisemblables.

Comment a-t-on pu admettre qu'au moment où elle a disparu, la Junte de Carthagène possédait un tel trésor, comment admettre une aventure qui semble rappeler certaines histoires du temps de Charles-Quint ou de Philippe II ? Ou bien la Junte existait et elle devait garder son trésor, ou elle s'était dissoute et ses membres auraient dû le partager. Mais, non, ils veulent le placer et le chef Contreras se conduit ici comme le plus vulgaire bourgeois. Mais est-ce près des Pyrénées, dans quelque contrée du midi de la France, à proximité de l'Espagne, qu'on cache les huit millions ? Non, c'est à Tourcoing, près du Blanc-Sea, ce qui se comprendrait peut-être si les Pays-Bas étaient encore à l'Espagne.

Il est étrange que MM. Catelle, Hindré, Jules Derengnacourt se soient laissés prendre à une amorce aussi grossière. En ce qui touche le menuier du Blanc-Sea, le ministère public trouve jusqu'à un certain point la justification de sa naïveté dans le mauvais état de ses affaires. M. Catelle a été riche, mais en 1875 sa situation commerciale a périclité; il était alors poursuivi, sur le point d'être mis en faillite. Il était arrivé à ce moment où l'on passe les nuits et les jours à chercher le moyen de se tirer d'affaire, où l'on attend le salut des événements les plus invraisemblables, de la chance, du hasard, où l'on compte sur le gros lot de la loterie ou sur les profits du jeu. Voilà où en était M. Catelle, quand il reçut la lettre d'Antonio Galvez. Il ne faut pas être grand psychologue pour comprendre qu'il a cru voir là une intervention providentielle.

Mais si le ministère public fait la part belle au demandeur, il est bien obligé de dire aussi ce qui n'est pas à son avantage.

M. Catelle a la prétention d'avoir joué un rôle généreux, il assure s'être laissé guider par la seule pensée d'être utile à son semblable. Cette prétention est orgueilleuse; elle est contraire à la réalité et pour le prouver il suffit de poser cette question à M. Catelle : Supposez qu'Antonio Galvez vous eût demandé quatre mille francs, sans vous promettre une part des 8 millions, sans vous promettre 2,600,000 francs, les lui auriez-vous envoyés ? Lui auriez-vous envoyé seulement mille francs, cent francs ? Lui auriez-vous seulement répondu ? Certes non ! et on en trouve la preuve dans les lettres même de M. Catelle.

Vousquez ton il prend quand il croit qu'il est dupé par l'Espagnol ! Il l'appelle filou, traître, et annonce qu'il va le faire fusiller ! Voilà quels sentiments anime M. Catelle !

Ces sentiments s'affirment encore par la suite, quand les 4,000 francs ayant été portés à Madrid par M. Marchand, Antonio Galvez réclame encore 7240 francs pour empêcher la vente des malles. M. Catelle a des soupçons; il ne veut pas qu'on donne davantage et il a alors une idée lumineuse, la seule idée spirituelle même que le ministère public découvre dans la correspondance du menuier-boulangier.

Il écrit à M. Marchand de faire une opération beaucoup plus simple : Laissez mettre les malles aux enchères, lui dit-il; elles seront vendues pour rien, et nous, qui avons ce qu'elles contiennent, nous les achèterons ! Nous aurons ainsi le fameux plan à bien meilleur compte ! Evidemment, M. Catelle n'a pas le droit de dire qu'il s'est laissé guider par le désir d'aider Antonio Galvez...

L'orateur continue en donnant lecture de la suite de la correspondance échangée entre le Blanc-Sea et Madrid. M. Catelle ne se dit pas que malgré les bons renseignements que son ami espagnol a recueillis sur lui, à Tourcoing, au Café des Voyageurs et au Café de Paris, il ne le connaît pas en somme et qu'il est bien étrange qu'il veuille ainsi l'enrichir, alors qu'il peut trouver ses 4,000 francs ailleurs qu'en France, alors qu'il a sous la main son fidèle Hidalgo, homme recommandable, bien placé, entouré de la confiance générale. Hidalgo doit avoir facilement ces 4,000 francs. Quand on est millionnaire, on ne manque pas d'amis. Il vendra à Tourcoing, il aura le bénéfice de 2,600,000 francs. Et Hidalgo n'a-t-il pas d'autres titres que M. Catelle ?

N'est-il pas l'ami de l'officier insurgé, insurgé lui-même, n'a-t-il pas donné des preuves d'un dévouement qui doit être récompensé ? Non, M. Catelle ne se dit pas tout cela. Il croit à l'existence du trésor.

Ce qui prouve que la bonne foi de M. Catelle est entière, c'est qu'il va s'informer à l'Hotel des Voyageurs et au Café de Paris, où ses mystérieux correspondants disaient être descendu à l'époque de son arrivée; ses investigations sont infructueuses; sa crédulité reste entière.

L'heure avancée nous oblige à remettre à demain la suite de ce compte-rendu. Disons cependant que le ministère public a conclu en demandant au tribunal de débouter M. Catelle de sa demande et de repousser aussi les demandes reconventionnelles de M. Hindré.

Le tribunal a remis son jugement à une séance ultérieure.

#### Ephémérides Tourquennoises

Nous re prenons aujourd'hui, le fil de nos éphémérides, cassé le 5 décembre, par une indisposition du rédacteur.

6 décembre 1734.—Les filles de Notre-Dame, établies à Tourcoing en 1698, par Catherine Conrart, reçoivent l'autorisation du roi Louis XV, de bâtir un monastère.

Jusqu'à cette époque 1734, les Filles de Notre-Dame avaient vécu en béguinage, ne faisant que des vœux simples. Elles demandèrent à l'évêque de Tournai, la permission de s'ériger conventuellement, sous la règle de Ste-Ursule. Cette permission leur fut accordée le 21 juin 1734; c'est alors qu'elles réclamèrent du gouvernement l'autorisation de construire un couvent.

Ce couvent était situé dans la rue qui porte aujourd'hui leur nom (rue des Ursulines). Une fort belle église y était adjointe; elle fut démolie en 1809; on raconte que cette démolition indigna si fort un certain nombre de tourquennois, que des coups de fusil furent tirés contre les démolisseurs.

Les Ursulines, chassées de leur couvent, par la Révolution, n'y rentrèrent plus. Le restant des bâtiments sert aujourd'hui de filature.

M. le préfet a autorisé la constitution régulière, à Nilles-les-Blequin, d'une Société de tir sous la dénomination de Sociétés des Carabiniers de Nilles-les-Blequin.

— On a trouvé, ces jours derniers, sur la cote ouest de Mardyk, le cadavre d'un jeune homme, âgé d'environ 25 ans.

Il était porteur d'une soixantaine de billets de banque se montant à treize mille fr. environ, et de quelques dollars.  
Il se dirigeait vers la France son pays d'origine; une lettre retrouvée dans ses papiers lui avait été écrite par ses parents pour l'inviter à venir passer les fêtes de Noël prochain.

On ignore absolument à quelle cause il faut attribuer sa mort.

Mercredi à Saint-Polquin (Pas-de-Calais), un ménage de la commune, le nommé Laurent Geny, a été victime d'un accident peu ordinaire. Au moment d'entrer dans sa cour avec un tombereau chargé de charbon qu'il conduisait pour son compte, la route gâchée de la voiture vint à glisser sur le bord du fossé. Le conducteur Geny, qui était près du chemin, fut pris entre un arbre et le tombereau. Il aurait succombé si quelques voisins n'étaient venus le délivrer immédiatement. Pris à la hauteur de la poitrine, il a supporté une charge de 800 kilos environ.

Laurent fut transporté immédiatement dans son lit; grièvement atteint, il n'a pas encore repris connaissance depuis l'accident.

Un honnête ouvrier d'Armentières, ayant eu besoin d'aller faire à Gand, a été victime dans cette ville d'une méprise bien regrettable.

Il avait sur lui un pièce de 20 fr. dont il demandait la monnaie dans un magasin. Cette pièce ne répond pas, parait-il, le son ordinaire de l'or, plainte fut portée à la police qui se mit en devoir d'empêcher notre homme, sous l'inculpation d'émission de fausse monnaie et de saisir la pièce.

Toutefois, comme il paraissait innocent on voulut bien le relâcher, mais en garda la pièce. Si bien que notre pauvre voyageur fut forcé d'engager sa montre pour se procurer l'argent nécessaire à son retour en France.

Ce n'est qu'à force de démarches, qu'on parvint à faire restituer les 20 fr., qu'après examen trop tardif on reconnut pour être bel et bien de vrai or. Croyez-vous que la victime en fut quitte ainsi ? De tout, elle dut payer les frais de port du renvoi de sa pièce.

Nous ne parlons pas, dit le Journal d'Armentières, des ennuis du pauvre diable et des tourments qu'il dut endurer en se voyant menacé de passer une partie de son existence en prison, si de son temps et de son argent perdus, pour aller rechercher sa montre à Gand.

#### ADRESSES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans le deuxième édition du Journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Neuve, 17.

Pianos  
Location et réparation, rue du Fontenoy, 58. 1878

Spécialité de Paravents  
(prix très-modérés)  
rue de Paris, 140, à Lille.

E. Bismarck fils, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. — Grand assortiment de boîtes. — Boîtes à gants, plateaux en laque, cristaux et porcelaine montés sur bronze; cadeaux pour fêtes de Ste-Géline, Ste-Catherine, Ste-Nicolas et les Etrennes. 1728

Ancienne maison BONNAVE-DELANNOY.  
BONNAVE-PEQUEUR,  
rue Nain, 3, (près de l'Hotel Ferraille).  
Seule maison ayant la grande spécialité des locations de lustres, girandoles et candélabres pour fêtes et soirées.  
Art des ménages. Vente par batteries de cuisines, fer battu, émailles, COUILLERIE. Entreprise de travaux en zinc pour bâtiments. Pose de pompes. Ouvrages en plomb. Tambours pour métiers.

Ingénieurs  
V. DUREUIL, ingénieur, installations mécaniques, expériences, consultations techniques de 7 h à 9 h. le matin et de 2 h à 3 h. le soir, rue du Chemin de Fer, 35, (lundi et mercredi exceptés).

La plus grande vogue est depuis longtemps acquise aux confecteurs de chemises de l'ancienne Maison de la Fieuse d'Artois, à Lille. (Voir aux annonces).

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 28 décembre. — Joseph Scharperle, rue de la Gaisgoutte, 23. — Philomène Rose, rue de Mouvaux, cour Petit. — Léon Dewasch, rue de France, 4. — Gaspard Lanneau, rue des Angers. — Octavie Declercq, rue de la Gaisgoutte, 31. — Louis Houzart, rue de l'Épéule, cour Gros, 10. — Victor B-noist, rue St-Maurice, 14.

Du 29. — Angèle Roussel, rue de la Perche, 40. — Charles Judic, rue de Roban, cour Léo, 10. — Edmond Despoille, place de l'Abattoir, 24. — Jean Destonnet, 59. — Hélène Lannoy. — Léon Pésière, rue de Bonaeuwert. — Louis Peau, chemin des Couteaux. — Marie Dhallun, rue de Solferino, cour Parent. — Albert Charles, rue de Moulin, cour Desplacé, 8. — Marius Dégremont, rue Bayart, 33.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 28 décembre. — Stéphane Mons, 4 ans, rue de Mouvaux, cour St-O. — Theodoro Lefebvre, 40 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Henri Sorel, 65 ans, épicier, rue du Grand-Cheulin, 47. — Bourgeois, présenté sans vie, rue de Lannoy, 184.

Du 29. — Aimé Demez, 82 ans, rue Sainte-Elisabeth, 16. — Herman Lecoutre, 30 ans, peignier, rue Archimède, 9. — Hélène Dujardin, 12 ans, rue Archimède, 3. — Albaine Dubron, 1 mois, rue de Solferino, cour Frère, 1. — Silvie Lemaire, 1 mois, rue d'Alma, 161.

MARIAGES du 28. — Praxille Willeh, 30 ans, boulanger, et Philomène Couvin, 35 ans, cuisinière. — Jean-Baptiste Callawaert, 45 ans, employé de commerce, et Emma Datoit, 34 ans, sans profession.

DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 29 décembre. — Emile Desrouvaux, 31 ans, boulanger, et Louise Parent, 22 ans, tailleur. — Laet Vandenberghe, 36 ans, garçon de magasin, et Elise Liévin, 37 ans, couturière. — Ernest Schween, 43 ans, mécanicien, et Marie Rupp, 48 ans, cuisinière. — Praxille Lemaire, 48 ans, employé de commerce, et Eugénie Daquesnoy, 45 ans, sans profession. — Edouard Condansy, 25 ans, tisserand, et Julie Simon, 21 ans, tisserand. — Ferdinand Heuls, 35 ans, apprenti, et Julie Brochard, 28 ans, rattacheuse. — Guillaume Dandoy, 25 ans, plâtrier, et Thérèse Ruyken, 22 ans, tisserand. — Félix Deroubaix, 26 ans, représentant de commerce, et Justine Hoyois, 17 ans, sans profession. — Victor Ghil, 25 ans, garçon boucher, et Catherine Lacquement, 20 ans, servante.

Etat-Civil de Westroose. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 28 décembre. — Henri Kink, Beaulieu. — Louis Nys, Ploeuys. — Du 29. — Odile Dewer, Vieille-Place. — Marie-Zoé Lepers, Saint-Lévin. — Jean-Louis Dilaire, Paradis. — Florie-Marie-Noël Delpa, Vieille-Place. — Emile-Joseph Lebrecht, Martelotte. — Marie-Noël Sate, Beaulieu. — Henri Vanhuyse, Sapiu Vert. — Du 29. — Maria Cappelier, Sapiu. — Jules Delcamp, Vieille-Place. — FÉLICATIONS DE MARIAGES. — Jean-Baptiste Paima, 28 ans, déboureur, et Apolline-Joseph Desbamps, 27 ans, tisserand. — Catherine-Joseph Aurick, 27 ans, tisserand. —